



Bibliothèques municipales Les Belleville

28^{ème} Printemps des Poètes - mars 2026

Règlement du concours de Poésie

Art.1 : Les membres de la commission *Vie communale culturelle, affaires sociales* ainsi que les bénévoles de la bibliothèque composent le jury du concours.

Art.2 : Date limite de dépôt des poésies : le 28 mars 2026 à minuit

Un seul poème par candidat inscrit. Le candidat doit justifier de son lien avec la commune par :

- Un justificatif de domicile précisant l'adresse sur la commune, **pour la personne en résidence principale ou secondaire**
- Un justificatif de domicile précisant l'adresse sur la commune ou un contrat de travail **pour la personne travaillant en saison dans notre vallée**
- Un justificatif de location **pour le vacancier** ayant séjourné sur notre commune au cours de la saison d'hiver 2025/2026

Le thème du concours est « La liberté ».

Trois catégories seront distinguées : Adulte, adolescent (de 11 ans à 18 ans) et enfant (de 6 ans à 10 ans).

Art.3 : Les premiers de chaque catégorie recevront un prix choisi par le jury.

Art.4 : Les poèmes seront étudiés par le jury et la sélection se fera sur la pertinence et l'originalité des poèmes.

Art. : 5 Les gagnants seront informés par courriel à l'issue de la décision du jury.

Art.6 : Les poèmes des gagnants pourront être diffusés dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la commune.

Les poèmes seront dactylographiés et seront présentés anonymement au jury.

Une fiche de candidature accompagnera le poème qui sera numéroté.

La décision du jury sera sans appel.

Le fait de déposer sa candidature à ce concours de poèmes implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

Date et signature du candidat (et des parents pour les mineurs) précédé de la mention « *Lu et approuvé* » :